√ Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 9 du 8 mars 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 12

ARRÊTÉ
fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix.

Du *13 février 2018*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

ARRÊTÉ fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix.

Du 13 février 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 2 5 7 A

Texte abrogé :

À compter du 1er février 2018 : Arrêté du 4 mai 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 10 ; BOEM 220.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 220.2

Référence de publication : BOC n° 9 du 8 mars 2018, texte 12.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire, Livre premier. ;

Vu le décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des officiers de marine et officiers spécialisés de la marine ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention,

Arrête :

Art. 1er. Le présent arrêté a pour objet de lister, en application des points b) et c) du 2° de l'article 6. du décret du 12 septembre 2008 susvisé, les brevets et qualifications militaires que doit détenir le personnel non officier pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix.

Art. 2. En application du point c) du 2° de l'article 6. du décret du 12 septembre 2008 susvisé, la liste des brevets et certificats militaires est fixée ainsi qu'il suit :

SPÉCIALITÉS.	BREVETS ET QUALIFICATIONS MILITAIRES EXIGÉS : BREVET SUPÉRIEUR, CERTIFICAT OU BREVET DE MAÎTRISE, AVEC, LE CAS ÉCHÉANT, L'EXIGENCE D'UNE MENTION OU D'UNE BRANCHE PARTICULIÈRE.
Armes-équipements (ARMEQ).	BS missilier artillerie. (1) BS missilier armes sous-marines. (1) BS électronicien d'armes. (1) BS détecteur. (1) BS détecteur anti-sous-marins. (1) BS mécanicien d'armes. BS opérations titulaire d'un des certificats ou d'une des mentions suivantes : - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de détection électromagnétique (COPDEM) ;

		- chef d'équipe et de maintenance des systèmes de guerre électronique (COPSGE) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de lutte sous la mer (COPDSM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de combat (COPSDC) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes missiles sol-air moyenne portée (COPSAM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes d'autodéfense et mer-mer (COPARM) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire d'attaque (MCHEFCOSNA) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant » (MCHEFCOTRI) ; (1) - chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant »version M51 (MCHEFCO M51) ; BS de toutes spécialités titulaire d'un des certificats suivants : - contrôleur missiles de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant » (CCONTMISTRI) ; (1) - qualification d'exploitant système d'armes M51 (CSADSUP M51) ; - conduite du système inertiel de navigation sur sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant » (CSINELETRI) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche informatique (CQUALBEMINF) ; (1) - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche conduite d'essais (CQUALBEMCE) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche radar (CQUALBEMRAD) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche télémesures (CQUALBEMTEL). BS de toutes spécialités titulaire d'un des brevets de maîtrise suivants : - hydraulique (HYDRAULIQUE) ; - technologie des systèmes armes-équipements du domaine des opérations (TECHOPS). BS détecteur (1), BS électronicien d'armes (1), détecteur anti-sous-marins (1), BS mécanicien d'armes ou BS opérations titulaire d'un des BM suivants : - électronicien (ÉLECTRO) ;

	- hydraulique (HYDRAULIQUE) ; - technologie des systèmes armes-équipements du domaine des opérations (TECHOPS).
Conduite nautique (NAUTI).	Brevet supérieur (BS) navigateur. (1) BS navigateur-timonier. BS de toutes spécialités titulaire du brevet de maîtrise (BM) commandement - organisation (branche navigateur) (COMORG branche NAVIT).
Contrôleur de circulation aérienne (CCA).	BS contrôleur d'aéronautique.
Contrôleur d'opérations aériennes (COA).	BS de toutes spécialités aéronautiques. BS de toutes spécialités titulaire du certificat d'interprétation d'imagerie d'origine spatiale (CIMOSPA). BS détecteur (1) ou opérations titulaire du certificat d'analyste en guerre électronique (CANELINT).
Électricité (ELECT).	BS électrotechnicien. BS électrotechnicien titulaire du BM électronicien (ÉLECTRO). BM électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO). BS spécialiste d'atelier naval branche secteur équipements et systèmes électriques (ELESY).
Énergie – Propulsion – Nucléaire (EPNUC).	BS des spécialités électrotechnicien ou mécanicien naval titulaire du certificat supérieur d'atomicien (CSUP ATOMICIEN) et de l'un des certificats ou d'une des mentions suivantes : - chef de quart propulsion de sous-marin nucléaire d'attaque (CQAPROSNA) ; - chimiste nucléaire (CCHIMINUC) ; - instrumentiste de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant » (CINSTRUTRI) ; - instrumentiste de sous-marin nucléaire d'attaque (CINSTRUSNA) ; - instrumentiste de porte-avions nucléaire (CINSTRUPAN) ; - instrumentiste propulsion de porte-avions nucléaire (PAN) (CINSPROPAN) ; - rondier atomicien chaufferie (superviseur chaufferie) sur porte-avions nucléaire (MCOAUXIPAN) ; - rondier atomicien machine (superviseur machine) sur porte-avions nucléaire (MCHEFPROPAN) ; - chef de compartiment machine sur sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant » (MCHEFPROTRI) ; - spécialiste de l'usine de maintenance de l'usine électrique de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant » (MCHEFELECTRI).
Finances, logistique et ressources humaines (FILORH).	BS comptable logisticien. BS gérant de collectivité. BS gestionnaire des ressources humaines. BS assistant du commandement. (1) BS assistant de foyer. (1) BS fourrier. (1) BS commis aux vivres. (1) BS cuisinier. (1)

	BS maître d'hôtel. (1) BS restauration. (1) BS secrétaire militaire. (1) BS agent postal. (1) BM logistique. BM gestion de la production. (1) BM directeur délégué d'organisme de restauration, d'hébergement et loisir.
Fusilier-protection (FUPRO).	BS fusilier. BS de toutes spécialités titulaire d'un des BM suivants : - commandement – organisation (COMORG branche SERCOUR) ; - protection défense (PRODEF) ; (1) - protection de la force (PROFOR) ; - chef de mission commando (CMISCOM).
Informatique générale (INFOG).	BS informaticien d'informatique générale. (1) BS informaticien d'informatique spécifique branche sous-marin. (1) BS spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications. BS de toutes spécialités titulaire d'un des BM suivants : - cybersécurité (CYBER) ; - réseaux (RÉSEAUX) ; - technologie des systèmes et réseaux (TECHSYR) ; - sécurité des systèmes d'information (SSI) ; (1) - assistant à la maîtrise d'ouvrage d'un système d'information (AMOSIC). (1) BS d'hydrographe et de météorologiste océanographe titulaire du certificat de programmeur (CPROGRAM) (1) ou du certificat d'administrateur systèmes et réseaux d'hydrographie, d'océanographie et de météorologie (CSYSRES-HOM). BS spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications ou BS informaticien branche sous-marin (1) titulaire du BM électronicien (ÉLECTRO).
Inspecteur de la sécurité de la défense (INSED).	BS inspecteur de la sûreté navale. (1) BS inspecteur de sécurité de la défense.
Maintenance aéronautique (MAERO).	BS mécanicien de bord d'aéronautique. (1) BS électromécanicien d'aéronautique. (1) BS électronicien d'aéronautique. (1) BS mécanicien d'aéronautique. (1) BS porteur. BS avionique.
Mécanique (MECAN).	BS mécanicien naval. BS mécanicien-électricien d'atelier militaire de la flotte. (1) BS mécanicien-électricien de direction de port. (1) BS mécanicien-électricien automobile. (1) BS mécanicien-électricien de base navale. (1) BS spécialiste d'atelier naval. BS électrotechnicien titulaire du BM logistique (LOG). BS de toutes spécialités titulaire des BM suivants :

	- hydraulique (HYDRAULIQUE) ; - chef de service navire sur petits bâtiments (COMENERG) ; - électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO). BM machines thermiques.
Moniteur de sport (EPMS).	BS entraînement physique, militaire et sportif. BS entraînement physique, militaire et sportif titulaire du brevet de maîtrise (BM) maître d'entraînement physique, militaire et sportif (MAITEPS).
Opérations de guerre des mines (OPGDM).	BS plongeur démineur. BS opérations titulaire du certificat de chef d'équipe et de maintenance des systèmes de guerre des mines (COPGDM). BS détecteur anti-sous-marins titulaire du certificat supérieur de lutte contre les mines (CLUTTEMINSUP). (1)
Opérations de lutte au-dessus de la surface (OPLAS).	BS détecteur (1), BS électronicien d'armes (1). BS opérations titulaire d'un des certificats suivants : - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de détection électromagnétique (COPDEM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de guerre électronique (COPSGE) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de combat (COPSDC) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes missiles sol-air moyenne portée (COPSAM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes d'autodéfense et mer-mer (COPARM). BS de toutes spécialités titulaire du BM opérations aéro-maritimes (branche surface) (OPS/AM branche surface).
Opérations de lutte sous la mer (OPLSM).	BS détecteur anti-sous-marins (1). BS opérations titulaire du certificat de chef d'équipe et de maintenance des systèmes de lutte sous la mer (COPDSM). BS de toutes spécialités titulaire d'un des certificats ou d'une des mentions suivantes : - chef de central opérations de sous-marin nucléaire d'attaque (MCHEFCOSNA) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant » (MCHEFCOTRI) ; (1) - chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type « Le Triomphant » version M51 (MCHEFCO M51) ; - certificat d'analyste acoustique (CANALBRUIT). BS navigateur-timonier titulaire du BM opérations aéro-maritimes (branche sous-marin) (OPS/AM branche sous-marin). BS navigateur (1) ou BS de navigateur-timonier chef de quart et officier de quart opérations sur sous-marin nucléaire d'attaque.

Opérations environnement (OPENV).	BS météorologiste océanographe.
Opérations transmissions (OPTRA).	BS radiotélégraphiste. (1) BS transfiliste. (1) BS transmetteur. (1) BS spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications. BS de toutes spécialités titulaire d'un des BM suivants : - systèmes satellites (COMSAT) ; - cybersécurité (CYBER) ; - réseaux (RÉSEAUX) ; - sécurité des systèmes d'information (SSI) ; (1) - technologie des communications (TECHNOCOM) ; - technologie des systèmes et réseaux (TECHSYR) ; - appui SIC au commandement et à la maîtrise de l'information (ASCMI). BS radiotélégraphiste (1), BS transfiliste (1), BS transmetteur (1) ou BS spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications titulaire du BM électronicien (ÉLECTRO).
Psychologie appliquée (PSYAP).	BS infirmier. (1) BS de toutes spécialités titulaire d'un master de psychologie.
Relations publiques (R PUB).	BS de toutes spécialités.
Renseignement - Relations internationales (RENRI).	BS de toutes spécialités titulaire du BM renseignement (RENS). BS de toutes spécialités titulaire d'un des certificats suivants : - opérateur linguiste d'interception (COPLIN) ; - détecteur et analyste des signaux électromagnétiques (CDASEM) ; - opérateur d'écoute de deuxième niveau (COPECOUT2) ; - interprétateur d'imagerie d'origine spatiale (CIMOSPA) ; - analyste ROEM de deuxième niveau (CANAROEM2) ; - analyste traitant de deuxième niveau (CANATRAIT2) ; - renseignement du deuxième niveau (CRENSE2) ; - renseignement d'origine humaine marine de deuxième niveau (CRHM2).
Sécurité (SECUR).	BS électromécanicien de sécurité. (1) BS marin pompier. BS de toutes spécialités titulaire du BM environnement/prévention (ENV/PREV). BS marins-pompiers de Marseille. BM chef de garde marins-pompiers MARPO (CDG). BM cadre de maîtrise marins-pompiers de Marseille (CDM).
Tactique aéronautique (TACAE).	BS détecteur navigateur aérien. BS détecteur anti-sous-marins de bord. BS guerre électronique et transmission de bord.

	BS hélicoptériste de l'aéronautique navale. BS électronicien de bord d'aéronautique. (1) BS opérations/électronicien de bord d'aéronautique. (1) BS opérations/détecteur navigateur aérien. (1) BS de toutes spécialités titulaires du brevet de maîtrise opérations aéro/maritimes (branche aéronautique) (OPS/AM aéronautique).
(1) Les brevets, brevets supérieurs et certificats ne sont plus attribués.	

Art. 3. En application du point b) du 2° de l'article 6. du décret du 12 septembre 2008 susvisé, la liste des qualifications militaires exigées par spécialité concernée pour la condition de temps de service dans la marine de quinze ans au moins est fixée ainsi qu'il suit :

SPÉCIALITÉS.	BREVETS ET QUALIFICATIONS MILITAIRES EXIGÉS : BREVET DE MAÎTRISE OU BREVET SUPÉRIEUR.
Conduite nautique (NAUTI).	Brevet supérieur (BS) navigateur. (1) BS navigateur-timonier. BS de toutes spécialités titulaire du brevet de maîtrise (BM) commandement - organisation (branche navigateur) (COMORG branche NAVIT).
Énergie – Propulsion – Nucléaire (EPNUC).	BM électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO).
Mécanique (MECAN).	BS mécanicien naval titulaire du BM hydraulique (HYDRAULIQUE). BM électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO).
Opérations de lutte au-dessus de la surface (OPLAS).	BS détecteur (1), BS électronicien d'armes (1) ou BS opérations titulaire du BM électronicien (ÉLECTRO).
Opérations de lutte sous la mer (OPLSM).	BS détecteur anti-sous-marins (1) ou BS opérations titulaire du BM électronicien (ÉLECTRO) ou du BM technologie des systèmes armes-équipements du domaine des opérations (TECHOPS). BS navigateur (1) ou BS navigateur-timonier chef de quart et officier de quart opérations sur sous-marin nucléaire d'attaque.
(1) Les brevets, brevets supérieurs et certificats ne sont plus attribués.	

Art. 4. L'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine sur demande et au choix est abrogé à compter du 1er février 2018.

Art. 5. Le directeur du personnel militaire de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées* et entre en vigueur le 1er février 2018.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,

Jean-Baptiste DUPUIS.